

Aux termes de l'article l.716-1 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros *	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
200 068 542	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	2023	573 183,75 €	5	5	110,5	
200 068 542	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	2022	460 085,92 €	6	4	95	
200 068 542	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	2021	538 132,90 €	8	2	116,5	
200 068 542	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	2020	541 773,60 €	7	3	115	
200 068 542	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	2019	386 073,31 €	7	3	98	

* Les rémunérations brutes cumulée des 10 meilleures rémunérations, non redressées, du taux d'emploi ou de la durée d'emploi des agents, incluant les rémunérations principales (traitement de base, NBI, primes, supplément familial, astreintes, ...). Seuls les remboursements de frais sont exclus.